

TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES FLASH INFO

TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES
FLASH INFO

[en ligne sur www.cgcaprr.fr](http://www.cgcaprr.fr)

La CFE-CGC demande depuis plus de 3 ans à la Direction Générale d'ouvrir une négociation sur la forfaitisation du temps de travail pour les Cadres P1-P2.

Cette négociation a démarré courant juin 2008.

Les bases de la forfaitisation de la rémunération des cadres P1-P2 reposent sur les principes déjà appliqués aux cadres P3-P4-P5 :

- **respect de l'A.E. 1999-1** relatif à l'aménagement de la durée du temps de travail des cadres, soit :

- **211 jours travaillés** par année civile (inclus jour de solidarité),
- **25 jours de congés payés**,
- **15 jours de repos supplémentaires** (dénommés couramment RTT),
- **Jours fériés garantis** (ref A.E 1992-2)

- **respect des règles** relatives au **repos quotidien** (11 heures), au **repos hebdomadaire** (35 heures) et à **l'interdiction de travail plus de 6 jours par semaine**.

Lors de la première réunion de négociation, la DG-DRH s'est engagée auprès des 8 OS a négocié dans cet esprit le nouvel A.E. pour la forfaitisation des rémunérations des cadres P1-P2 et a indiqué que la réforme sur le temps de travail des cadres, votée récemment par le Parlement (nouvelle Loi), n'aurait pas d'incidence sur le travail des CADRES chez APRR.

C'est également dans cet esprit que la CFE-CGC négociera le futur A.E. sur la forfaitisation du temps de travail des Cadres P1-P2.

**Le Délégué Syndical Central
B. AVERSENQ**

